



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES 3 FORÊTS DOMANIALES DU VAL D'OISE

- MONTMORENCY
- L'ISLE-ADAM
- CARNELLE

ENTRE

Le **Département du Val d'Oise**, sis 2 avenue du Parc – CS 20201 - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental,
Ci-après désigné par « **le Département** »

Et

La **communauté de communes « Carnelle Pays de France »**, sise Domaine de la Motte - 3 rue François de Ganay - 95270 LUZARCHES représentée par Monsieur Patrice ROBIN, Président,

La **communauté de communes « Haut Val d'Oise »**, sise 16 rue Nationale – CS 10 600 – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE représentée par Madame Catherine BORGNE, Présidente,

La communauté d'agglomération « Plaine Vallée Forêt de Montmorency », sise 1 rue de l'Égalité – 95 230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Président,

La communauté d'agglomération « Val Parisis Agglo », sise 271 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, Président,

La communauté de communes « De la Vallée de l'Oise et des 3 forêts », sise 1 avenue Jules Dupré – 95290 L'ISLE-ADAM représentée par Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Président,

Ci-après désignés par « les 5 EPCI »

ET

L'Office national des forêts, Agence Ile-de-France Ouest, domicilié 27 rue Edouard Charton, 78000 VERSAILLES, représenté par Pierre-Emmanuel SAVATTE en sa qualité de Directeur

Ci-après désigné par « l'ONF »

PREAMBULE

Les trois forêts domaniales du Val d'Oise représentent une surface de 4 492 hectares avec la forêt de Montmorency sur 1 970 ha, la forêt de l'Isle-Adam sur 1 547 ha et la forêt de Carnelle sur 975 ha.

Ces 3 forêts domaniales sont situées sur le territoire de 5 EPCI représentés par 26 communes (détail en annexe).

1. Carnelle Pays de France,
2. Haut Val d'Oise,
3. Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
4. Val Parisis Agglo,
5. Vallée de l'Oise et des 3 forêts.

Elles concourent à l'identité locale, bénéficient d'un attachement fort de la part des habitants et sont un vecteur de développement territorial local et d'attractivité touristique.

Au-delà de leur contribution directe à l'offre en espaces de nature auprès des habitants, ces forêts sont également reconnues pour les services indéniables et nombreux qu'elles produisent : écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, rafraîchissement naturel de l'air, gestion des eaux pluviales, préservation de la ressource en eau, approvisionnement en matière première bois, support de biodiversité, espaces de loisirs et de promenade, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement...

Autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Elles sont gérées par l'ONF qui a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales en Ile-de-France avec de nouvelles orientations qui prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de rases par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la « futaie irrégulière » ou « sylviculture à couvert continu ».
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre à terme des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. De nombreuses forêts domaniales d'Ile-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores et déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble de ses documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation. C'est une transformation considérable de l'ONF qui est à l'œuvre.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants.

Cette vision de l'ONF converge vers celle de la stratégie départementale et des 5 intercommunalités riveraines des forêts domaniales valdoisiennes.

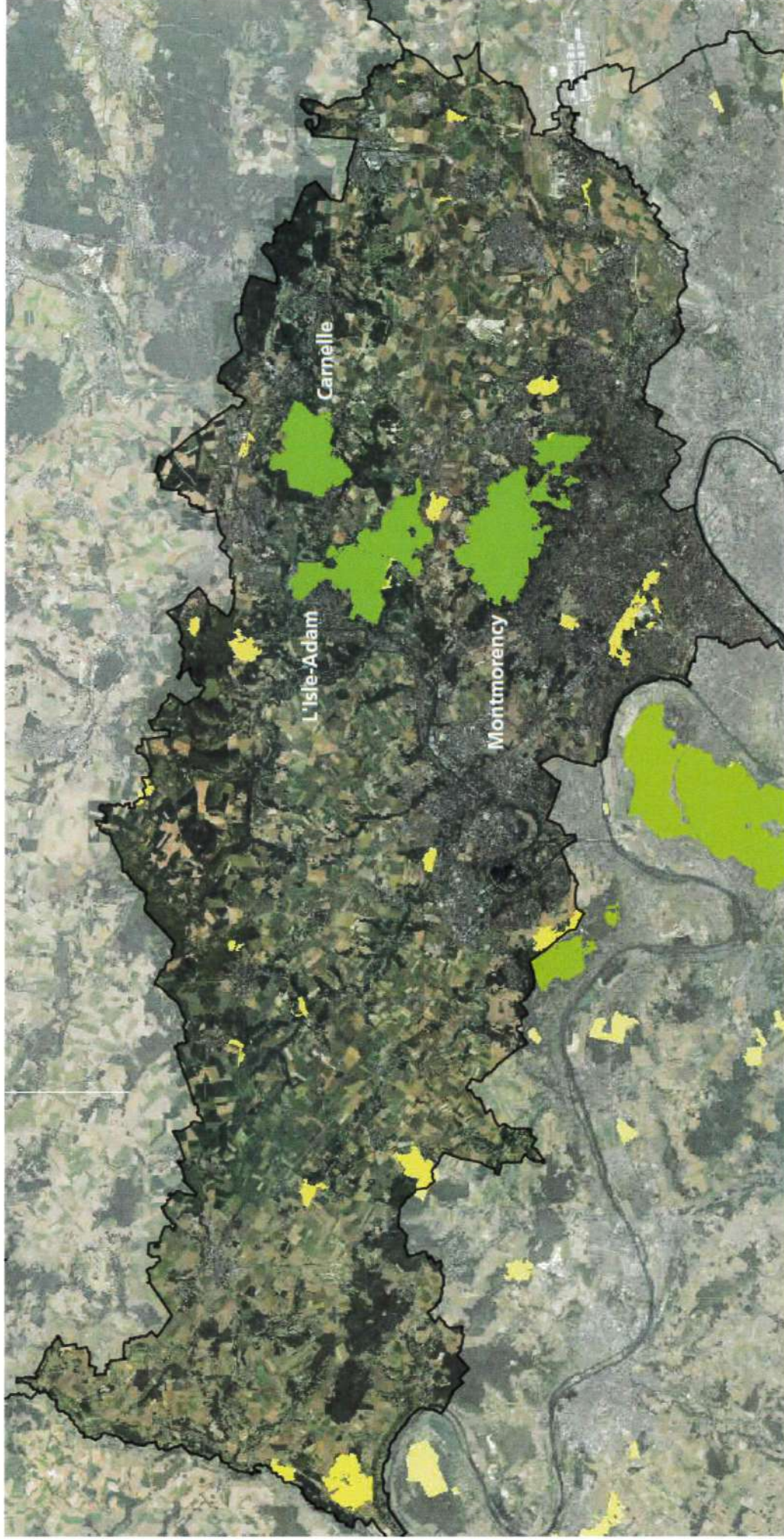
C'est donc dans une optique de synergie pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, que le Département du Val d'Oise, les 5 EPCI et l'ONF souhaitent passer un nouveau cap dans la gouvernance des forêts domaniales.

L'objectif de cette convention est de permettre aux élus locaux d'être informés régulièrement sur les sujets qui concernent les forêts domaniales et de prendre une part plus active aux décisions sur l'avenir des forêts, pour l'accueil du public mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages.

Cette ambition n'est possible que si, collectivement, les collectivités territoriales participent au financement de l'entretien de la forêt (propreté, sécurité, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers...) ainsi qu'à la mise en place de nouveaux aménagements issus d'un schéma d'accueil rédigé en 2021 par l'ONF et joint en annexe ainsi qu'à des actions en faveur de la biodiversité.



Cartes du Département du Val d'Oise et des 3 Forêts domaniales



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ONF.

ARTICLE 2.1 : Entretien des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle Adam et Carnelle) pour les fonctions sociales et d'accueil du public.

ARTICLE 2.2 : Définition d'un programme d'investissement en forêt relatif à l'accueil du public et à la biodiversité

ARTICLE 3 : SUIVI, GOUVERNANCE EVALUATION.

ARTICLE 3.1 : Suivi des opérations.

ARTICLE 3.2 : Comité de pilotage.

ARTICLE 3.3 : Comité de forêt.

ARTICLE 4 : VALORISATION /COMMUNICATION.

ARTICLE 4.1 : Communication relative aux interventions sylvicoles.

ARTICLE 4.2 : Autres formes de communication.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE ET PRINCIPE DE PAIEMENT.

ARTICLE 5.1 : Pour les travaux d'entretien de la fonction sociale des trois forêts (cf. article 2.1).

ARTICLE 5.2 : Pour les travaux d'investissement.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION.

ARTICLE 7 – AVENANT.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

ARTICLE 9 – RECOURS.

ANNEXE FINANCIERE

1 – Les coûts d'entretien.

2 – Les coûts d'investissement.

Il est convenu ce qui suit :

Par la présente convention, l'ONF s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans les articles suivants en conformité avec ses missions exposées en préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leurs parts, le Département et les 5 EPCI s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces missions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objectif de définir un cadre partenarial d'ensemble entre le Département, les 5 EPCI et l'ONF.

Elle précise :

- Les actions de l'ONF soutenues par le Département et les 5 EPCI dans le cadre de la politique en faveur de la forêt.
- Les modalités de soutien financier à ces actions.
- Le mode d'évaluation et de suivi.
- La gouvernance associée.

La mise en place d'un partenariat pérenne et de qualité entre le Département, les 5 EPCI et l'ONF permettra :

- De renforcer la préservation et l'entretien des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle Adam et Carnelle), en lien avec l'amélioration de la gestion sylvicole,
- De renforcer les politiques d'animation du Département et des 5 EPCI en lien avec la forêt,
- D'améliorer la communication à destination de la population.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ONF.

ARTICLE 2.1 : Entretien des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle Adam et Carnelle) pour les fonctions sociales et d'accueil du public.

L'ONF s'engage à assurer les interventions suivantes :

- **Sécurité des usagers de la forêt** : élagage et/ou abattage des arbres dangereux le long des chemins balisés, sur les parkings forestiers, aires d'accueil, lisière de la forêt en bordure des habitations et des voies de circulation routières.
- **Propreté de la forêt** : ramassage, évacuation et traitement des déchets diffus. Ramassage et traitement des dépôts sauvages dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.
- **Entretien du végétal** : tonte des pelouses d'accueil, fauchage, débroussaillage aux abords des aires d'accueil, parkings, et le long de certaines voies.
- **Entretien et réparation des mobiliers** en forêt : tables, bancs ; barrières, panneaux d'information, autres panneaux, signalétique...
- **Entretien des routes forestières et parkings** : bouchage des nids de poule, reprises... en distinguant les axes régulièrement utilisés par des engins lourds (entretien non lié à l'accueil du public) des autres axes dont les itinéraires vélos (entretien lié à l'accueil du public).

L'ONF proposera chaque année au 1^{er} trimestre un programme d'entretien par poste pour les 3 forêts concernées.

Les actions d'entretien devront être réalisées dans l'année.

ARTICLE 2.2 : Définition d'un programme d'investissement en forêt relatif à l'accueil du public et à la biodiversité

L'ONF proposera chaque année un programme d'investissement en forêt composé de 2 axes :

- Actions en faveur de l'accueil du public, visant à maintenir et améliorer le niveau de qualité des infrastructures, d'accueil et d'information du public : travaux de rénovation ou d'aménagements, l'amélioration des itinéraires forestiers, sentiers thématiques avec une plus-value paysagère, écologique, culturelle et d'équipement (mobilier, aires de stationnement...). Ces aménagements seront issus du schéma d'accueil du public.
- Actions en faveur de la biodiversité, visant à maintenir et améliorer la fonction biodiversité des forêts : restauration écologique des milieux naturels, études naturalistes ...

Dans cette optique, l'ONF proposera lors du Comité de pilotage de l'année n des projets d'investissement en sollicitant prioritairement les partenaires financiers tels que le CD95, IDF nature ... les EPCI pourront également participer en fonction des projets proposés sous réserve du vote de leur assemblée délibérante.

A la suite du comité de pilotage, ces projets feront l'objet d'un programme annuel d'actions proposé par l'ONF qui sera délibéré par les financeurs et qui présentera les actions détaillées au travers d'une fiche individuelle de présentation précisant notamment le détail des coûts et le planning de réalisation.

Les projets d'investissement devront être réalisés dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification (signature) des programmes validés annuellement.

ARTICLE 3 : SUIVI, GOUVERNANCE EVALUATION.

ARTICLE 3.1 : Suivi des opérations.

Le Département et les 5 EPCI s'engagent à identifier un élu référent et un agent référent dans chaque collectivité. L'ONF s'engage à fluidifier la communication par ce réseau d'élus et d'agents référents à qui il sera transmis les informations, les réalisations, les évènements...

L'ONF s'engage à informer par ce réseau d'élus et d'agents référents des interventions significatives (en durée ou en surfaces concernées) réalisées dans le massif, notamment lorsque les conditions d'accès à la forêt s'en trouvent modifiées, que cela soit par des agents de l'ONF ou par des prestataires.

ARTICLE 3.2 : Comité de pilotage.

Un Comité de pilotage de cette nouvelle gouvernance sera ainsi mis en place dès 2024 et se réunira au moins une fois par an.

Il rassemblera, sous la présidence de la Présidente du Département, les Présidents (ou leur représentant) des 5 EPCI riverains des trois massifs domaniaux de Carnelle, de L'Isle-Adam et de Montmorency, 4 conseillers départementaux et 4 représentants de l'ONF. Chaque collectivité signataire transmettra le nom des élus désignés pour siéger à ce Comité de pilotage, au démarrage de la convention, puis lors de chaque renouvellement, à la suite d'élections. Des représentants des services des collectivités signataires pourront aussi assister aux réunions du Comité du pilotage, mais seuls les élus et l'ONF pourront se prononcer lors de ces réunions. Les décisions seront prises de manière collégiale (unanimité requise).

Les objectifs de ce Comité de pilotage sont :

- Associer les élus locaux à la gestion des forêts.
- Fixer ensemble les objectifs en matière d'accueil du public.
- Partager les objectifs de la fonction environnementale et de la fonction de production de bois.
- Proposer des projets de développement en termes d'accueil du public et aboutir à des montages financiers partagés : en fonctionnement et en investissement.
- Proposer des évènements en forêt, des réunions thématiques publiques.
- Amplifier, faciliter et fluidifier la communication sur les actualités de la forêt.
- Veiller à l'intégration des forêts domaniales dans les politiques publiques des collectivités signataires.

La mise en place de ce Comité de pilotage se concrétisera par la signature de la présente convention entre le Département, les 5 EPCI et l'ONF.

Le Comité de pilotage est une instance collégiale qui permet de réorienter les priorités de la convention, en fonction des interventions réalisées, de l'analyse de la situation des forêts et des attentes des collectivités.

Les membres du Comité de pilotage font part de l'ensemble des observations à prendre en compte pour la bonne gestion de la forêt (incivilités récurrentes, menaces sur les peuplements végétaux, etc.)

L'organisation des Comités de pilotage est à la charge de l'ONF. Le lieu des réunions pourra indifféremment être situé au sein des locaux d'une collectivité signataire, ou de l'ONF en forêt domaniale.

L'ONF présente annuellement au comité de pilotage :

- Le bilan des interventions réalisées l'année passée.
- Les interventions prévues pour l'année à venir :
 - En investissement
 - En fonctionnement

ARTICLE 3.3 : Comité de forêt.

Le comité de forêt réunit les membres du comité de pilotage ainsi que les représentants de l'Etat (Sous-Préfets), les associations de protection de l'environnement et les associations sportives voisines, et le Parc naturel régional Oise Pays-de-France. Sa composition est établie conjointement avec les collectivités locales. Il se réunit au moins une fois par an sur chacune des 3 forêts, les comités de forêts de l'Isle Adam et Carnelle étant regroupés.

Il pourra être envisagé selon l'actualité ou les thématiques de réunir, en un même lieu, ces comités de forêt.

L'ONF s'engage à présenter au comité de forêt la programmation annuelle des interventions sylvicoles : coupes de bois, régénération, replantations et autres travaux ou interventions modifiant significativement l'aspect ou les conditions d'accès à la forêt.

ARTICLE 4 : VALORISATION /COMMUNICATION.

L'ensemble des supports de communication dédiés aux actions relatives aux 3 forêts domaniales du Val d'Oise sera géré par l'ONF avec l'appui éventuel des services du Département et des 5 EPCI.

ARTICLE 4.1 : Communication relative aux interventions sylvicoles.

L'ONF s'engage à :

- Fournir une communication dédiée en amont de toute intervention significative en forêt.
- Assurer l'affichage sur site.
- Transmettre au Département et aux 5 EPCI concernés le support de communication pour diffusion sur ses supports numériques (site internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 4.2 : Autres formes de communication.

L'ONF s'engage à :

- Associer le Département et les 5 EPCI en amont de tout événement d'importance organisé sur le territoire des 3 forêts, afin d'avoir une action coordonnée et réfléchie sur les thématiques qui touchent ce territoire.
- Faire mention impérativement de la participation du Département et des 5 EPCI sur tout support ou action de communication (panneau, brochure, carte, dépliant, article...), notamment par l'apposition des logos avec la

mention « avec le soutien de l'agglomération XX et du Conseil départemental du Val d'Oise » et la mention de ou des EPCI concernés,

- Inviter les collectivités signataires aux inaugurations et manifestations liées aux actions et travaux financés dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, si l'actualité le requiert, l'ONF pourra transmettre un article sur ses activités afin d'alimenter les newsletters et les site internet du Département et des 5 EPCI.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE ET PRINCIPES DE PAIEMENT.

ARTICLE 5.1 : Pour les travaux d'entretien de la fonction sociale des trois forêts (cf. article 2.1).

Les 5 EPCI et le Département décident d'accorder à l'ONF annuellement en coûts complets :

- Département (32,35%) : 125 000 €
- 5 EPCI (27,65%) : 106 840 € (le détail de la répartition pour les 5 EPCI est en annexe 1)

L'ONF prenant en charge 40% des coûts complets soit 154 560 €.

Le total correspond au coût optimum de gestion évalué à 386 400 € / an, montant qui correspond à un bon entretien des 3 forêts domaniales.

Le soutien financier des 5 EPCI est établi selon le nombre d'hectares de forêts localisés sur chaque collectivité et selon leur nombre d'habitants par EPCI.

Les versements se feront sur présentation de 6 factures (une par EPCI et une au CD 95) émises par l'ONF en fin d'année, accompagnée de la transmission du compte rendu d'exécution et d'un état récapitulatif des dépenses ayant fait l'objet d'un règlement certifié par le Directeur d'Agence de l'ONF.

ARTICLE 5.2 : Pour les travaux d'investissement (cf. article 2.2).

L'ONF s'engage à financer les travaux d'investissement à hauteur de 20 % des coûts complets.

La participation du CD 95 aux travaux d'investissement est plafonnée à hauteur de 125 000 € par an.

Les 5 EPCI du territoire des 3 forêts domaniales du Val d'Oise pourront contribuer à ces travaux d'investissement en fonction des projets proposés et du souhait des collectivités (programme d'actions annuelles).

Pour compléter si besoin le montage financier de ces opérations, l'ONF pourra rechercher d'autres subventions, mais aussi de nouveaux partenariats.

Les versements se feront à l'achèvement de chaque opération, sur présentation d'une facture et d'un compte rendu de l'opération, sauf pour les opérations longues où un rapport d'étape pourra être présenté, donnant lieu au versement d'un acompte au prorata de l'avancement.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les coûts seront constitués :

- Des dépenses internes de l'ONF (pilotage/ maîtrise d'œuvre ; agence travaux).
- Et / ou externes (prestataire externe).

Les pièces justificatives seront conservées par l'ONF pendant 5 ans pour tout contrôle que les EPCI souhaiteraient effectuer a posteriori ».

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, et est renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse (courrier).

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Le financement complémentaire d'actions fera l'objet d'avenants, sur la base d'un plan de financement détaillé, sous réserve du vote préalable des crédits par les EPCI .

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

En cas d'inexécution des obligations de l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit, dans les conditions fixées comme suit :


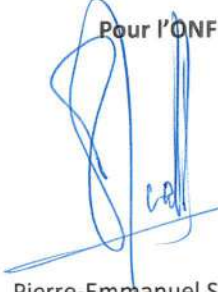
- La résiliation ne peut intervenir qu'à la suite de la mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure.
- Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois ; au cours de cette période, les deux parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.
- Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en LRAR ; celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy Pontoise, en 7 exemplaires le **29 AVR. 2024**

Pour l'ONF



Pierre-Emmanuel SAVATTE
Le directeur de l'Agence Île-de-France Ouest

Pour le Conseil départemental du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI
La présidente du Conseil départemental

Pour « Carnelle Pays de France »
Pour le président empêché



Jean-Marie BONNINGS
Vice-président

Patrice ROBIN
Le président

Pour « Haut Val d'Oise »



Catherine BORGNE
La présidente

Pour « Val-Paris »



Yannick BOËDEC
Le président

Pour « Plaine Vallée - Vallée de Montmorency »


Luc STREHAIANO
Le président

Pour « Vallée de l'Oise et des 3 Forêts »

Sébastien PONIATOWSKI
Le président



Pour le Président Empêché
Christian LAUREA
1^{er} vice - Président



ANNEXE FINANCIERE n°1

1 – Les coûts d’entretien

Les coûts (en coûts complets) estimés liés à la fonction d’accueil du public dans les 3 forêts domaniales du Val d’Oise sont les suivants :

Postes	Carnelle (en € ht)	Isle-Adam (en € ht)	Montmorency (en € ht)	TOTAL (en € ht)
Sécurité	11 040	25 760	29 440	66 240
Propreté	23 000	29 440	64 400	116 840
Fauchage, tonte, élagage	13 800	36 800	41 400	92 000
Mobilier, Signalétique	13 800	18 400	25 760	57 960
Entretien d’infrastructures	9 200	21 160	23 000	53 360
TOTAL	70 840	131 560	184 000	386 400

La répartition financière par partenaire est la suivante :

Financeurs	%	Montant
ONF	40 %	154 560 €
CD 95	32,35 %	125 000 €
EPCI (5) cf. tableau de répartition	27,65 %	106 840 €
TOTAL	100%	386 400 €

La clé de répartition par EPCI est la suivante :

Forêts domaniales	Communes concernées	Nombre d'hectares	Nombre d'habitants	Communauté d'agglomération concernée	Répartition surface agglo	Répartition population agglo	% Moyen agglo	Montant par agglo
CARNELLE	Asnières-sur-Oise	163,8800	2 620	Carnelle Pays de France				
CARNELLE	Saint-Martin-du-Tertre	346,8098	2 688	Carnelle Pays de France				
L'ISLE ADAM	Baillet-en-France	11,5600	2 031	Carnelle Pays de France	689,9347	31724	10,46%	11 170 €
L'ISLE ADAM	Maffliers	47,8513	1 725	Carnelle Pays de France				
L'ISLE ADAM	Montsoult	119,8336	3 431	Carnelle Pays de France				
CARNELLE	Noisy-sur-Oise	141,1000	673	Haut Val d'Oise				
CARNELLE	Beaumont-sur-Oise	51,4900	9 663	Haut Val d'Oise	247,314	37912	6,07%	6 481 €
CARNELLE	Nointel	54,6440	806	Haut Val d'Oise				
L'ISLE ADAM	Mours	0,0800	1 439	Haut Val d'Oise				
MONTMORENCY	Andilly	50,6100	2 539	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Bouffémont	223,3795	6 177	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Domont	158,1504	15 240	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Montlignon	87,3882	2 710	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Montmorency	19,6311	20 866	Plaine Vallée - Vallée de Mont.	1239,2445	183806	29,86%	31 901 €
MONTMORENCY	Piscop	130,3937	726	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Saint-Brice-sous-Forêt	98,8531	14 795	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Saint-Prix	470,8385	7 181	Plaine Vallée - Vallée de Mont.				
MONTMORENCY	Saint-Leu-la-Forêt	163,2747	15 072	Val Parisis	371,6187	280073	28,60%	30 561 €
MONTMORENCY	Taverny	208,3440	25 875	Val Parisis				
CARNELLE	Presles	218,5035	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
L'ISLE ADAM	Isle-Adam (L')	763,8880	11 804	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
L'ISLE ADAM	Nerville-la-Forêt	363,6663	686	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
L'ISLE ADAM	Presles	22,7984	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	1941,2623	38864	25,02%	26 727 €
L'ISLE ADAM	Villiers-Adam	215,8790	838	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
MONTMORENCY	Béthemont-la-Forêt	125,1069	435	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
MONTMORENCY + IA	Chauvry	231,4202	308	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts				
TOTAL	TOTAL	4489,37	157 734		4489,37	572 379	100,00%	106 840 €

2 – Les coûts d'investissement :

Ils concernent les actions d'accueil du public et de biodiversité.

Les projets seront proposés chaque année au comité de pilotage sous la forme d'un programme d'action et de fiches projets qui recevront :

- 125 000 € de participation du CD 95.
- 20% d'autofinancement de l'ONF.
- La participation d'autres financeurs
- La participation possible d'un ou plusieurs EPCI concernés par les projets